



LE PUY EN VELAY, le 19 mars 2020

Madame la Directrice départementale des  
Finances publiques

De Haute-Loire

Objet : Coronavirus / Covid 19 \_ ETAT DES LIEUX

Je vous informe par la présente de dysfonctionnements, ou incompréhensions des consignes, constatés dans les services depuis le 17 mars dernier.

D'un point de vue général, la notion de « missions prioritaires » semble soumise à interprétation, le nombre d'agents mobilisés semblant par endroit excessif. Il est certes de la responsabilité des chefs de service d'organiser le travail de leurs équipes, il est néanmoins de la responsabilité du DDFIP de s'assurer que toutes les dispositions nécessaires sont mises en œuvre pour assurer la **sécurité des agents**.

Il est clair que certaines missions doivent être réalisées, mais trop de monde mobilisé entraîne une **promiscuité totale contrairement aux règles de distanciation sociale établies par ordre présidentiel et par les notes DG des 17 et 18 mars 2020**.

**Le SPFE de Hte- LOIRE est largement mobilisé, comme s'il s'agissait d'une période de vacances alors que dans d'autres départements les SPF sont fermés. FO-DGFIP 43 vous demande la fermeture du SPFE.**

**FO-DGFIP 43 attire aussi votre attention sur l'HYGIÈNE des locaux : nous demandons que les agents chargés du nettoyage, quel que soit leur statut, soient approvisionnés en produits désinfectants, et qu'il leur soit indiqué d'apporter une attention particulière aux poignées de portes et interrupteurs. Le CDFP d'Yssingeaux n'a pas de service de nettoyage : c'est aberrant !**

**.FO-DGFIP 43 vous alerte également sur la situation de certains agents livrés à eux-même en l'absence de personnels encadrants. Leur situation psychologique est préoccupante. Tel est le cas du SIP d'Yssingeaux. Leur activité est réduite au minimum : peu d'appels, peu de courrier, des flux financiers ridicules.**

L'activité dans les services tendant à la décroissance, le nombre d'agents présents doit suivre la même évolution.

Nous ne pouvons pas continuer d'intervenir auprès de vous service par service. Nous demandons donc dès aujourd'hui la stricte application du PCA en période de crise, tous les agents qui n'assurent pas ces missions doivent rester chez eux.

En conséquence les SPFE, SIP et CDIF doivent fermer.

Les agents qui assurent les missions indispensables doivent le faire en rotation dans la mesure du possible et être prioritaires pour le redéploiement des possibilités de télétravail.

**FO-DGFIP 43** vous demande :

- ▶ de faire sortir des services les personnes qui ont un conjoint fragile.
- ▶ de banaliser les jours de travail : dès que la mission prioritaire de la journée est terminée, **l'agent doit rentrer chez lui et ne pas rester dans le service ; il ne doit pas perdre de temps à la pointeuse.**

Les directives sont très claires et confirmées par le directeur général hier au soir. Les agents ne doivent pas être exposés. Nous avons encore des exemples de personnes dont la présence quotidienne n'est pas obligatoire. Les mesures qui doivent être mises en place n'ont pas pour objet d'assurer un service minimum, il s'agit de soustraire les agents à un danger clairement identifié et potentiellement mortel.

Il est impératif de contraindre, dès aujourd'hui, les chefs de services à établir à minima un tour de rôle pour les tâches essentielles et de renvoyer chez eux les agents non concernés.

Il serait superfétatoire, de vous rappeler les dangers de cette pandémie, dont la seule prévention trouvée est le confinement. Plus le temps passe, plus des agents risquent d'être contaminés ou de se contaminer.

**FO-DGFIP 43 exige d'avoir un point journalier avec la DDFIP. La solution de communication à travers la messagerie nomade, comme proposée vendredi dernier, ne semble pas avoir été retenue : pourquoi ?**

**FO-DGFIP 43 exige d'avoir communication du plan local de continuité d'activité avec le nombre d'agents par service assurant les missions prioritaires.**

La mise en œuvre d'un tel dispositif, jamais expérimenté, est certes compliquée, et des ajustements sont toujours possibles.

**C'est ce que les agents de Hte-Loire attendent de leur Direction.**

Nous vous rappelons le droit d'alerte exercé le 11 mars 2020 par les représentants **FO-DGFIP**, préalable à l'exercice du droit de retrait en l'absence de mesures adaptées à la situation.

J'espère que vous prendrez très au sérieux ce courrier et nous éviterez ainsi de devoir avoir recours à cette procédure.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Départementale l'expression de ma considération distinguée.

La secrétaire départementale FO-DGFIP,

*Jocelyne LIMAGNE*